



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 30 avril 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SMIVAL 47

Lieu-dit « Albié »

47150 Monflanquin

N°Réf. : SL/UT47/SPR/142/13

Références à rappeler : N°S3IC : 052- 5545

Affaire suivie par : S.LAUER

sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 77 48 35 - Fax : 05 53 77 48 48

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
(Art. R.512-31 du code de l'Environnement)**

Le SMIVAL 47 a transmis, le 05 avril 2013, au Préfet de Lot-et-Garonne un dossier de demande d'autorisation pour le changement d'exploitant. Ce dossier concerne l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit « Albié » sur la commune de Monflanquin (47150).

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1.1 Identification de l'entreprise :

Raison sociale	SMIVAL 47 (Syndicat Mixte de Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne)
Adresse du Siège Social	17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon
Date de la création	Arrêté préfectoral du 1er avril 2003

1.2 Situations géographique et administrative :

Situation	Lieu-dit « Albié » à Monflanquin (47150)
Autorisation	L'ISDND autorisée par arrêté du 11 octobre 2011 (poursuite de l'activité et création d'un nouveau casier pour le stockage de déchets non dangereux)
Activité	L'exploitation est à durée limitée jusqu'au 31 décembre 2014
Surface	28 ha.

Tél. : 05 53 77 48 40 – fax : 05 53 77 48 48
935 Avenue Jean BRU
47916 AGEN cedex 9

Suivi post-exploitation	Le suivi post-exploitation sera mis en place pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2044.
Instruction SUP (Servitude d'utilité publique)	Un arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 a instauré des servitudes d'utilité publique pour garantir la bande d'isolement des 200 m conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.
Reprise du site	Depuis le 1 ^{er} janvier 2013

2. REGLEMENTATION APPLICABLE :

Article R.516-1 du Code de l'Environnement :

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets ; [...]

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(1). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

(1) Article R. 512-31 du Code de l'environnement

Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.

Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.

3. DROIT DU DEMANDEUR :

Dans le dossier présenté, le pétitionnaire a fourni :

- un procès-verbal de transfert de compétence du service de traitement des déchets ménagers et assimilés au profit du SMIVAL 47 pour l'ISDND de Monflanquin, anciennement exploité par le SMAV ; Il définit :
 - les dispositions générales (état des biens mobiliers/immobiliers, dette résiduelle et amortissements, des postes des personnels et des contrats/actes/conventions en cours qui ont été transférés)
 - les dispositions relatives au transfert des biens ;
 - les dispositions relatives au transfert des personnels ;
 - les dispositions relatives au transfert des contrats.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Comme le prévoit le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en 2009, la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIVAL 47.

Le SMIVAL 47 a notamment repris l'activité des ISDND de Nicole et Monflanquin, ainsi que le suivi post-exploitation des sites de Miramont sur Guyenne et de Réaup Lisse. Le SMIVAL 47 dispose des capacités techniques et financières pour assurer l'exploitation et le suivi de ces ISDND notamment la résorption de la pollution sur le site de Reaup Lisse.

Durant l'année 2013, la localisation d'un nouveau centre de stockage de déchets non dangereux à l'ouest du département devrait être définie également par le SMIVAL 47 comme le prévoit le PDEDMA.

5. GARANTIES FINANCIERES :

Le SMIVAL 47, par courrier du 05 avril 2013, a fait parvenir à l'Inspection des Installations Classées l'acte de cautionnement qui s'étale sur la période 2009 - 2013. En effet la délivrance de l'arrêté de changement d'exploitant est subordonnée à la constitution préalable des garanties financières par la fourniture d'un acte de cautionnement.

L'exploitant devra transmettre avant le 1^{er} octobre 2013, l'acte de renouvellement des garanties financières pour la période d'exploitation suivante.

6. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 25 avril 2013 ;

Par courrier électronique du 29 avril 2013, le SMIVAL 47 a informé l'inspection des installations classées qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler concernant le projet d'arrêté de changement d'exploitant.

7. CONCLUSION

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par le SMIVAL 47 pour la reprise de l'exploitation de l'ISDND de Monflanquin au lieu-dit « Albié », sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et de la remise préalable d'un acte de cautionnement dont le montant pour chaque période de suivi (quinquennal) est fixé par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne


T. FERNANDES

L' Inspecteur des Installations Classées,


S. LAUER

